

**de la toxicomanie pour les individus, la famille et la société, ainsi que de plans de participation communautaire; sensibiliser l'opinion publique aux effets graves de la toxicomanie et aux activités des organisations criminelles qui en font le trafic, y compris aux échelles du gros et du détail.**

La Stratégie canadienne antidrogue prévoit des campagnes d'information publique pour diffuser des informations sur les effets des drogues illicites. Santé Canada collabore aussi avec le secteur privé pour rehausser la sensibilisation aux torts causés par la toxicomanie.

---

**Renforcer les efforts nationaux et la coopération internationale pour : sensibiliser l'opinion publique aux effets graves de la toxicomanie et aux activités des organisations criminelles qui en font le trafic, y compris aux échelles du gros et du détail; améliorer et mettre à jour les mécanismes de coopération afin de poursuivre et d'extrader des individus accusés de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et d'autres crimes connexes, conformément aux accords internationaux, aux exigences constitutionnelles et aux lois nationales.**

Le Canada dispose d'un réseau bien développé d'entraide judiciaire mutuelle, d'extradition et d'autres traités et accords. Par exemple, il a signé 15 accords d'extradition avec des pays de l'OEA, dont certains remontent à 1883. Le Canada continue de négocier des accords bilatéraux pour garantir une action internationale coordonnée contre le trafic de drogues et d'autres crimes.

---

**Renforcer les efforts nationaux et la coopération internationale pour : établir ou renforcer des services centraux, dûment formés et disposant d'équipements spécialisés, aux fins de demander, d'analyser et d'échanger parmi les autorités compétentes des États des informations relatives au blanchiment des produits, des éléments d'actif et des éléments instrumentaux utilisés dans les activités criminelles (également désigné sous l'appellation de blanchiment d'argent).**

La législation contre le blanchiment d'argent approuvée en juin 2000 comporte trois principaux volets :

- présentation obligatoire de rapports sur les transactions suspectes : les institutions financières réglementées ainsi que d'autres entités et particuliers faisant office d'intermédiaires financiers (p. ex. des avocats et des comptables) sont tenus de faire rapport sur toute transaction financière au sujet de laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elles sont liées à un délit de blanchiment d'argent;
- présentation de rapports sur les importants mouvements transfrontaliers d'argent : les particuliers et les entités qui importent, exportent ou transportent de grandes quantités de devises ou des instruments monétaires (p. ex. des chèques de voyage) au-delà de la frontière canadienne sont tenus de signaler ces activités aux Douanes canadiennes;
- un Centre des transactions financières et d'analyse des rapports chargé de recevoir et d'analyser les informations qui lui sont communiquées au sujet des transactions suspectes et des mouvements transfrontaliers d'argent décrits plus haut.